

CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 3^{ème} PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL

Introduction

Le conseil d'orientation des conditions du travail (COCT) a adopté par consensus des orientations innovantes de façon à centrer le troisième plan santé au travail (PST) sur l'appropriation de la culture de prévention et à opérer un renversement de perspective en donnant la primauté à la prévention primaire, en rupture avec une approche trop souvent fondée sur la réparation.

Le 3^{ème} PST se veut ainsi plus stratégique et opérationnel, centré autour de priorités resserrées.

Le processus de déclinaison du plan national de santé au travail en région Auvergne-Rhône-Alpes a été piloté par une instance réunissant, sous la présidence et l'animation de la Direccte, des représentants des organismes de prévention et des partenaires sociaux.

Un diagnostic régional des conditions de travail et des risques professionnels et des orientations stratégiques définies par les partenaires sociaux ont fondé les démarches engagées dès le mois de septembre 2016 par onze groupes de travail afin de définir les actions appelées à être inscrites dans le plan régional. Ces travaux ont été rendus possibles par une large mobilisation des organismes de prévention des risques professionnels (CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes, OPPBTP, ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes, ARACT, services de santé au travail), de l'Etat (Direccte, ARS, DRAAF) et de représentants des partenaires sociaux. Ils ont techniquement été outillés par l'observatoire régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes afin d'affiner les notions d'objectifs et la détermination de critères et d'indicateurs d'évaluation de chacune des actions envisagées.

Ce programme d'action a été approuvé par l'instance de pilotage le 23 février 2017.

Article 1 : Objet de la présente Charte

L'Etat, la CARSAT d'Auvergne, la CARSAT de Rhône-Alpes, l'ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes, l'OPPBTP, l'ARACT Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (AGEFIPH), l'Agence régionale de santé (ARS), plusieurs services de santé au travail de la région, les organisations interprofessionnelles MEDEF, CPME, U2P, la FRSEA et les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC ont contribué par leur mobilisation à l'élaboration du plan régional de santé au travail.

Les parties signataires souhaitent, à travers cette charte, dans une logique de coopération globale et cohérente sur l'ensemble de la région, affirmer leur engagement à contribuer à mettre en œuvre le programme d'actions qui a été défini, et définir les modalités opérationnelles de son suivi, de son pilotage et de son évaluation.

Elles s'engagent à développer les collaborations dans la conduite d'actions concertées et à renforcer leur coopération pour favoriser la connaissance et la recherche sur les risques professionnels.

Article 2 : Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément à leurs missions, orientations stratégiques et périmètre d'intervention, à agir au regard de leurs moyens et ressources disponibles, pour :

- participer à l'élaboration des orientations de la politique régionale de santé et de sécurité au travail,
- participer à l'élaboration et à l'actualisation du diagnostic territorial par une contribution au partage des données en leur possession,
- contribuer à mettre en œuvre des actions inscrites dans le plan régional notamment par une mobilisation de leurs ressources internes ainsi que, le cas échéant, celles de leurs prestataires dans le respect de leur offre de service, une participation aux travaux des groupes de travail constitués à cet effet et une implication dans la mise en œuvre des actions du PRST,
- contribuer au suivi et à l'évaluation du PRST,
- contribuer à la promotion et à la valorisation des actions menées dans le cadre du PRST,
- favoriser la cohérence et la coordination des politiques et plans d'action ayant une incidence sur la politique de santé et de sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail.

Article 3 : Articulation du PRST avec les autres initiatives partenariales ou contractuelles

Le plan régional de santé au travail 2016-2020 constitue une feuille de route commune et structurante en matière de santé au travail. Il a vocation à s'inscrire en cohérence avec les autres cadres stratégiques de l'action régionale de l'Etat en matière de santé (Projet régional de santé, Plan régional santé-environnement), des organismes de sécurité sociale (Convention d'objectif et de gestion ATMP, Plan santé-sécurité au travail de la MSA), des organismes de prévention (Plan Horizon 2020 de l'OPPBT, Contrat d'objectif et de performance de l'ANACT).

La recherche de cette cohérence sera portée par les signataires de la présente charte dans le cadre des travaux visant à définir les priorités et les programmes d'action du plan régional santé-environnement et du schéma régional de santé pour renforcer la cohérence entre ces différents cadres d'action.

Le plan régional de santé au travail constitue une référence à partir de laquelle, en support aux projets de service des services de santé au travail, seront négociés avec ces derniers les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Une attention toute particulière sera apportée à la cohérence entre les actions qui seront définies dans ces contrats lors de leur renouvellement et les priorités du PRST.

Article 4 : Pilotage, suivi et animation du plan régional de santé au travail

1. Le CROCT – instance de pilotage du plan régional de santé au travail

Le pilotage de la mise en œuvre du plan régional de santé au travail est assuré par le comité régional d'orientation des conditions de travail.

Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) participe :

- à l'élaboration des orientations de la politique de santé et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail au plan régional,
- à l'élaboration et à l'actualisation de diagnostics territoriaux portant sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels,
- à l'élaboration et au suivi du plan régional de santé au travail.

Le CROCT est présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le compte rendu des réunions est assuré par les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Au sein du CROCT, le groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail (GPRO) exerce une fonction d'orientation dans le domaine de la politique de santé et de sécurité et d'amélioration de conditions de travail.

Le GPRO :

- rend un avis sur toute question de nature stratégique dans le domaine de la santé au travail, des conditions de travail et des risques professionnels dont il se saisit,
- formule les orientations du plan régional santé au travail et participe au suivi de sa mise en œuvre,
- participe à l'élaboration du diagnostic territorial portant sur la santé au travail, les conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Le GPRO est présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi assure l'animation de ses travaux.

Au titre de sa mission de pilotage du PRST, le CROCT, selon les modalités qu'il aura déterminées :

- veille au respect des orientations stratégiques, à l'articulation harmonisée des acteurs et des travaux des différents groupes projet,
- suit l'état d'avancement des différentes actions,
- facilite en tant que de besoin la constitution des partenariats et la mobilisation des acteurs,
- définit un plan de communication régional,
- évalue les résultats des actions et du plan.

2. Mission d'appui et d'assistance technique

Pour permettre au CROCT d'assurer pleinement sa mission de pilotage, au regard des enseignements tirés du bilan du PRST 2, les parties signataires conviennent de l'intérêt d'une mission d'appui et d'assistance technique en charge, sous la direction opérationnelle de la Direccte et des autres contributeurs :

- d'apporter un appui au suivi de l'avancement des travaux des différents groupes projet :
 - o suivi des critères et indicateurs d'évaluations des fiches actions du PRST,
 - o contact auprès des pilotes d'action pour obtenir un point d'avancement,
 - o mise à jour du tableau de mise en œuvre du PRST ;
- de préparer les réunions du CROCT, du GPRO ou des groupes de travail constitués en son sein consacrées au suivi du plan régional de santé au travail, d'en rédiger les comptes rendus et de contribuer au suivi de la mise en œuvre de ses décisions ;
- de suivre le fonctionnement du partenariat :
 - o nombre de partenaires impliqués dans les groupes de travail et la mise en œuvre des actions du PRST,
 - o évolution sur la durée du PRST ;
- d'organiser et contribuer à l'animation d'un séminaire annuel des acteurs du PRST ;
- de faciliter le recueil et la formalisation des différentes informations devant donner lieu à publication :
 - o site risques-pme : mise à jour de l'agenda, mise en ligne des comptes rendus de réunions des groupes de travail du PRST et des productions,
 - o bulletins du PRST : respect des décisions du comité éditorial, lien avec l'imprimeur, diffusion ;

- d'élaborer des propositions de communication, de capitalisation et de diffusion des travaux et initiatives mises en œuvre par les groupes projet ;
- de formuler des préconisations utiles à la mise en œuvre du plan.

Les parties signataires étudieront la faisabilité opérationnelle de cet appui et de son financement dans un cadre partenarial.

Cette mission sera mise en œuvre à la hauteur de moyens et de financements qui pourront être mobilisés.

3. Groupes projets

3.1. Le pilote

Une structure pilote est désignée pour chacune des actions du PRST. Son nom est précisé sur les fiches action du PRST.

Chaque groupe projet détermine le pilote pour chacune des actions qui relève de ses travaux.

Le pilote est chargé de :

- veiller à la mise en oeuvre effective de l'action,
- convoquer les réunions du groupe de travail,
- rédiger et diffuser les relevés de décision de ces réunions,
- définir avec le groupe de travail la répartition des contributions entre les membres du groupe de travail et le calendrier de réalisation,
- veiller à la réalisation effective des contributions dans les délais prévus,
- fournir à la Direccte les éléments de nature à permettre le suivi, le pilotage et l'évaluation des actions, tels que définis dans les fiches actions du PRST.

Les partenaires qui ont accepté le pilotage d'actions du PRST s'engagent dans la mesure de leurs moyens disponibles :

- à désigner une personne en leur sein à cet effet,
- à chercher à la remplacer si celle-ci n'est plus en mesure d'assurer cette mission,
- à lui allouer les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le pilote signale toute difficulté à la DIRECCTE.

3.2. Les contributeurs

Les actions définies au PRST sont mises en œuvre selon des modalités déterminées par les groupes projet mis en place à cet effet.

Les membres des groupes projet sont issus des groupes initiaux ayant défini la nature des actions, auxquels s'adjoignent d'autres contributeurs jugés pertinents et sollicités à cet effet.

Les partenaires ayant accepté de contribuer à la mise en oeuvre des actions du PRST s'engagent, dans la mesure de leurs moyens disponibles, à :

- participer aux travaux jusqu'à l'aboutissement des actions prévues,
- assister aux réunions prévues à cet effet,
- fournir les contributions convenues selon les délais fixés,
- fournir au pilote de l'action les éléments de nature à permettre le suivi, le pilotage et l'évaluation des actions, tels que définis dans les fiches actions du PRST.

Article 5 : Communication

1. Bulletin du PRST

Un bulletin du PRST paraîtra deux à trois fois par an, en format papier ou numérique, afin d'informer largement sur les actions menées dans le cadre du PRST, permettant à la fois de valoriser les partenariats et d'informer le grand public sur des thèmes ciblés de santé au travail.

La rédaction du bulletin sera coordonnée et pilotée par un groupe de travail dédié composé de représentants de la DIRECCTE, de la CARSAT Auvergne, de la CARSAT Rhône-Alpes, de l'ARACT Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Site collaboratif

Le site risques-pme vise trois objectifs :

- améliorer la diffusion des productions régionales et partenariales,
- renforcer les liens entre les entreprises (ou les acteurs leur venant en appui) et les acteurs institutionnels,
- mieux associer les acteurs régionaux, notamment les partenaires sociaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques institutionnelles, notamment dans le cadre du PRST.

Structure

Le site est pour cela divisé en deux zones distinctes :

➤ Une zone dite « publique », accessible librement, à destination des acteurs de la prévention en entreprise, des acteurs accompagnant les entreprises (services de santé au travail, IPRP, consultants, branches professionnelles, syndicats, relais territoriaux...).

Elle contient des informations relatives à l'actualité en matière de santé au travail (« à la une », « agenda », « pré-home » (pop-up lors de l'accès au site) et « newsletter »), des pages thématiques classées en quatre rubriques (démarches, risques, populations, secteurs), des pages classées dans une rubrique « pour vous aider » (acteurs à votre service, aides financières...).

➤ Une zone dite « privée », accessible via un mot de passe aux acteurs agissant dans le cadre du PRST ou d'autres actions partenariales.

Elle contient une page spécifique pour chaque comité technique du PRST (documents de référence, comptes-rendus, agenda, partage des travaux en cours...) et, au cas par cas, des pages créées par des groupes de travail ou des réseaux d'acteurs (agenda, échange documentaire...).

Gestion

Dans un souci d'opérationnalité, le site est géré par un comité éditorial composé de représentants de l'ARACT Auvergne-Rhône-Alpes, des CARSAT Auvergne et Rhône-Alpes, de la DIRECCTE.

Le comité éditorial assure :

- la coordination générale du site et la gestion des éventuels dysfonctionnements,
- une veille proactive auprès des divers projets partenariaux à mettre en ligne,
- le pilotage des évolutions envisagées sur le plan technique, éditorial ou organisationnel,
- le bilan annuel.

Chaque partenaire prend en charge la mise en ligne des informations et documents dont il est par ailleurs le pilote.

La gestion des droits d'accès est assurée par la DIRECCTE.

Prenant en compte les principes décrits ci-dessus, chacun des partenaires s'engage :

- à promouvoir le site risques-pme dans l'ensemble de ses publications et manifestations abordant des sujets liés à ceux couverts par le site,
- à respecter la ligne éditoriale du site ou à solliciter l'accord des partenaires si des évolutions de celle-ci sont souhaitées,
- à dégager les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation définie,
- à promouvoir au sein de ses équipes l'enjeu de contribuer aux mises à jour et à l'enrichissement du site,
- à favoriser l'usage des outils d'animation de groupes de travail ou de réseaux d'acteurs proposés par le site et/ou à contribuer à leurs évolutions pour les rendre plus adaptés aux besoins.

3. Les visuels de la communication

La communication autour du PRST sera réalisée sur la base d'un visuel partagé.

4. Les droits d'usage par chaque partenaire signataire des productions

Tous documents ou productions issus des travaux engagés dans le cadre du PRST font l'objet d'une publicité par apposition du logotype du PRST ainsi que d'une phrase énonçant l'inscription de l'action dans le plan régional de santé au travail.

Chaque partenaire a la possibilité d'utiliser et de diffuser les productions issues des travaux du PRST dans le cadre de ses propres manifestations, auprès de ses propres interlocuteurs et partenaires. Il peut, depuis son site, renvoyer sur un lien permettant de télécharger ces productions.

Article 6 : Durée de la charte et calendrier de mise en œuvre du plan d'action

La présente charte est conclue pour la durée du 3^{ème} plan régional de santé au travail soit de 2016 à 2020.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARS

CGT

MEDEF

CFDT

CPME

FO

U2P

CFE-CGC

FRSEA

CFTC

ARACT Auvergne-Rhône-Alpes

ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes

AGEFIPH

CARSAT Auvergne

CARSAT Rhône-Alpes

OPPBTP

PARSAT